

Madame la Directrice,

[ou]

Monsieur le Directeur,

A l'heure de l'élaboration de la carte scolaire pour la prochaine rentrée scolaire 2024-2025, j'ai appris la fermeture d'une classe dans l'école de ma commune.

Ce projet de fermeture est incompréhensible pour l'élu local que je suis qui lutte quotidiennement pour préserver l'attractivité de mon territoire. L'école est un service public vital pour le développement local et l'aménagement du territoire qui détermine le choix des familles pour s'établir dans une commune.

*[Développer la spécificité de votre commune avec par exemple le nombre d'élèves, les moins de 3 ans, les perspectives d'installation de nouvelles familles, les investissements municipaux pour la rénovation de l'école, les conséquences sur le personnel municipal qui travaille sur le temps périscolaire, cantine et garderie, le transport scolaire et les temps de trajets...]*

Cette incompréhension face à la suppression d'une classe est d'autant plus grande que la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dans son article 15 codifié à l'article L. 212-3 du code de l'éducation indique que « *Dans les départements de montagne, la mise en œuvre de la carte scolaire permet l'identification des écoles publiques (ou des réseaux) qui justifient l'application de modalités spécifiques d'organisation scolaire, notamment en termes de seuils d'ouverture et de fermeture de classes, au regard de leurs caractéristiques montagnardes, de la démographie scolaire, de l'isolement, des conditions d'accès et des temps de transports scolaires* ».

De plus, l'article L113-1 du code de l'éducation précise que « *Dans les classes enfantines ou les écoles maternelles, les enfants peuvent être accueillis dès l'âge de deux ans révolus dans des conditions éducatives et pédagogiques adaptées à leur âge visant leur développement moteur, sensoriel et cognitif, précisées par le ministre chargé de l'éducation nationale. Cet accueil donne lieu à un dialogue avec les familles. Il est organisé en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer. Dans ces classes et ces écoles, les enfants de moins de trois ans sont comptabilisés dans les prévisions d'effectifs d'élèves pour la rentrée. Les enfants de moins de six ans peuvent être scolarisés dans des classes réunissant des enfants relevant de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Les personnels qui interviennent dans ces classes portent une attention particulière aux enfants de moins de six ans qui y sont scolarisés.* »

Par ailleurs, la prise en compte de l'indice d'éloignement c'est-à-dire la distance effectuée chaque jour par un élève de son domicile jusqu'à l'établissement scolaire doit être pris en compte dans l'élaboration de la carte scolaire. Une classe qui ferme, engendre, inévitablement, la mise en place de transports scolaires. Le temps de transport est un paramètre important dans la vie des élèves et tout excès amoindrit

substantiellement la qualité de la vie scolaire des enfants. C'est d'ailleurs un aspect sensible de la vie quotidienne en montagne où les trajets sont à la fois plus longs à parcourir en raison du relief et plus dangereux en raison des aléas climatiques (gel, neige) et des risques naturels (chutes de pierre, glissement de terrain...) trop souvent ignorés.

Je vous sollicite donc, du fait des spécificités territoriales de ma commune de montagne, pour faire procéder à un nouvel examen de la situation par vos services au regard de l'article 15 de la loi montagne et du code de l'éducation précités. Ces dispositions, qui justifient l'application de modalités spécifiques d'organisation scolaire, notamment en termes de seuils d'ouverture et de fermeture de classe, au regard notamment de leurs caractéristiques montagnardes, me paraissent devoir pleinement s'appliquer au cas d'espèce.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, *[ou]* Monsieur le Directeur l'expression de mes salutations distinguées.

Signature